



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE

ET EXTRAORDINAIRE

DU 20 MAI 2015

**9, Rond-Point des Champs-Élysées
Marcel Dassault
75008 Paris
à 16 heures**

Document en conformité avec les articles R.225-76 et R.225-81 du code de commerce

www.dassault-aviation.com

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / **WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS** ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
 A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

DASSAULT AVIATION

Société Anonyme au capital de 73 710 032 Euros
 Siège social : 9, Rond-Point des Champs Elysées-
 Marcel Dassault - 75008 PARIS
 712 042 456 R.C.S PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE Convoquée pour le 20 mai 2014 à 16 heures Au Siège Social : 9, Rond-Point des Champs Elysées- Marcel Dassault - 75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account
 Nominatif Registered
 Nombre / Number of shares
 Porteur / Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST

Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.

	Oui Yes	Non/No	Abs/Abs
1 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
36 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
38 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
39 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
40 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
42 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
43 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf ...
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale.
 pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

Date & Signature

15 mai 2015

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN
 OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
 / HEREBY APPOINT see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)



CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GÉNÉRALITÉS

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'Article R. 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est pris d'incrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications sont accompagnées de la zone réservée à cet effet, éventuellement, les rectifier.

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (Article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois "Je vote par correspondance" et "Je donne pouvoir" (Article R. 225-81) Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :

L'actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les dispositions contraires des statuts sont répétées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par l'Organe de Direction ;

- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case ;

- soit de voter "non" ou de voter "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.

- Pour les projets de résolutions non agréés par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements ou résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne désignée), en noircissant la case correspondant à votre choix.

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé,

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :

"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Four émettra tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉSIGNÉE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :

"L'actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'inités, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

Il - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'Article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'Article L. 225-23 ou de l'Article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer un conseil d'administration ou un conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'Article L. 225-23 ou de l'Article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas de l'Article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,

elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :

"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolution submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :

"1 - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice.

2° When the shares are admitted to trading on a regulated market;

regulatory provisions that protect investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.

II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L. 225-23 or Article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L. 225-23 or Article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent.

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the Article L. 225-106, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union

represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union

represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union

represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union

represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union

il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'Article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'Article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'Article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'Article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La conclusion du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'Article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'Article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'Article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux trois du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non respect des dispositions de l'Article L. 225-106-2.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non respect des dispositions de l'Article L. 225-106-2.

(1) GENERAL INFORMATION

This is the sole form pursuant to Article R. 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: if this information is already supplied, please verify and correct if necessary.

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (Article R. 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; the English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce:

"A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.

Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no".

• If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I VOTE BY POST". In such event, please comply with the following instructions:

• If you wish to vote by post, it is essential that you check the "I VOTE BY POST" box overlaid.

In this case, please comply with the following instructions:

- For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :

- either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank,

- or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice.

- For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes. In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.

If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.

If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.

If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.

N.B : Le Formulaire de procuration / vote par correspondance doit, après avoir été rempli, daté et signé, être adressé à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS - Service aux Emetteurs - Assemblées – Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex.

En aucun cas ce Formulaire doit être retourné directement à Dassault Aviation.

DASSAULT AVIATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2015

-oOo-

ORDRE DU JOUR

-oOo-

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2014 et Rapport du Président ;
- Rapports des Commissaires sur les comptes annuels et consolidés dudit exercice ; Rapport des Commissaires visé à l'article L. 225-235 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2014 ;
- Approbation des comptes consolidés dudit exercice ;
- Approbation d'une convention réglementée : Protocole d'accord conclu avec AIRBUS GROUP SAS;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2014 au Président-Directeur Général ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2014 au Directeur Général Délégué ;
- Quitus au conseil d'administration ;
- Affectation et répartition du bénéfice de la société mère ;
- Ratification de la nomination d'un administrateur ;
- Renouvellement du mandat de cinq administrateurs;
- Ajout d'un 4^{ème} alinéa à l'article 11 des statuts pour prévoir une obligation statutaire d'information en cas de franchissement à la hausse ou à la baisse du seuil de 1% du capital ou des droits de vote, s'ajoutant à l'obligation légale d'information ;
- Mise en harmonie de l'article 15 des statuts avec la réglementation en vigueur ;
- Modification de l'article 29 des statuts pour le mettre en harmonie avec la réglementation en vigueur et prévoir la possibilité de participer et voter aux assemblées par tous moyens de télécommunication;
- Modification de l'article 31 des statuts pour permettre le vote en séance par bulletin avec lecture optique ou le vote électronique ainsi que le vote à distance par tous moyens de télécommunication ;

- Modification de l'article 37 des statuts pour prévoir la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions ;
 - Augmentation de capital réservée aux salariés ;
 - Pouvoirs pour formalités.
-

DASSAULT AVIATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ANNUELLE

DU 20 MAI 2015

-oOo-

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les résolutions présentées par le Conseil d'Administration portent sur les points suivants :

Résolutions à caractère ordinaire :

- **1^{ère} et 2^{ème} résolutions : Approbation des comptes annuels et consolidés :**

Il vous est demandé d'approuver les comptes annuels de la société Mère et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 10 mars 2015 après examen préalable du Comité d'Audit et ont fait l'objet des rapports des Commissaires aux Comptes figurant dans le Rapport Financier annuel 2014.

- **3^{ème} résolution : Approbation d'une convention réglementée : Protocole d'accord conclu avec AIRBUS GROUP SAS :**

Le Rapport spécial des Commissaires aux Comptes figurant dans le Rapport Financier annuel 2013 mentionne les conventions ou engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2014. Il fait également état d'une nouvelle convention réglementée autorisée par le Conseil d'Administration du 28 novembre 2014 relative à l'acquisition par DASSAULT AVIATION d'un bloc de 8% de ses propres actions auprès d'AIRBUS GROUP SAS et à la coopération entre les deux sociétés pour la réalisation éventuelle en 2015 d'un ou plusieurs placements privés par AIRBUS GROUP SAS d'actions DASSAULT AVIATION. Il vous est demandé d'approuver ce protocole.

- **4^{ème} résolution : Avis consultatif sur les éléments de rémunération du Président-Directeur Général :**

Il est recommandé de soumettre à un vote consultatif des actionnaires la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est donc proposé à l'Assemblée d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Eric TRAPPIER, Président-Directeur Général, tels qu'ils figurent aux paragraphes 4.8.3 «Rémunération du Président-Directeur Général» et 4.8.6 «Tableaux de synthèse des rémunérations» (Tableaux 1, 2 et 11) du rapport de gestion.

- **5^{ème} résolution : Avis consultatif sur les éléments de rémunération du Directeur Général Délégué :**

Il est recommandé de soumettre à un vote consultatif des actionnaires la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est donc proposé à l'Assemblée d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Loïk SEGALEN, Directeur Général

Délégué, tels que figurant aux paragraphes 4.8.4 «Rémunération du Directeur Général Délégué» et 4.8.6 «Tableaux de synthèse des rémunérations» (Tableaux 1, 2 et 11) du rapport de gestion.

- **6^{ème} résolution : Quitus de gestion aux Administrateurs :**

Nous vous proposons de donner quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2014.

- **7^{ème} résolution : Affectation et répartition du bénéfice de la société Mère :**

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice net de l'exercice, augmenté du report à nouveau des exercices antérieurs, constituant un total distribuable de 2 665 279 752,02 euros à la distribution au titre de l'exercice 2014, d'un dividende de 10 euros par action qui sera mis en paiement le 1er juin 2015, le solde étant reporté à nouveau.

- **8^{ème} résolution : Ratification de la nomination d'un Administrateur :**

Mme Lucia SINAPI-THOMAS a été cooptée comme nouvel Administrateur par le Conseil d'Administration du 15 mars 2014 en remplacement de M. Denis KESSLER. Il vous est donc demandé de bien vouloir ratifier cette cooptation.

- **9^{ème} à 13^{ème} résolutions : Renouvellement du mandat de cinq Administrateurs :**

Les mandats d'Administrateur de Messieurs Serge DASSAULT, Olivier DASSAULT, Charles EDELSTENNE, Eric TRAPPIER et de Madame Lucia SINAPI-THOMAS arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée, il vous est proposé de les renouveler pour 4 ans.

Résolutions à caractère extraordinaire :

- **14^{ème} résolution : Ajout d'un 4^{ème} alinéa à l'article 11 des statuts pour prévoir une obligation statutaire d'information en cas de franchissement à la hausse ou à la baisse du seuil de 1% du capital ou des droits de vote, s'ajoutant à l'obligation légale d'information :**

AIRBUS GROUP SAS ayant déclaré vouloir poursuivre la vente de sa participation dans la Société, le flottant va augmenter.

Il est donc opportun de pouvoir connaître les mouvements de titres en dessous des seuils légaux prévus à l'article L.233-7 du Code de commerce.

Il vous est donc proposé d'ajouter un 4^{ème} alinéa à l'article 11 des statuts prévoyant une obligation statutaire d'information en cas de franchissement à la hausse ou à la baisse du seuil de 1% du capital ou des droits de vote, s'ajoutant à l'obligation légale.

- **15^{ème} résolution : Mise en harmonie de l'article 15 des statuts avec la réglementation en vigueur :**

L'Administrateur qui n'est pas propriétaire au jour de sa nomination du nombre d'actions fixé par les statuts dispose désormais d'un délai de six mois (et non plus de trois mois) pour régulariser sa situation. Nous vous proposons donc de remplacer « trois mois » par « six mois » à la fin de l'article 15 des statuts.

- **16^{ème} résolution : Modification de l'article 29 des statuts pour le mettre en harmonie avec la réglementation en vigueur et prévoir la possibilité de participer et voter aux Assemblées par tous moyens de télécommunication :**

Selon le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014, le droit de participer aux assemblées d'actionnaires est désormais accordé aux actionnaires inscrits en compte au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Il convient donc de remplacer au sein du 2^{ème} alinéa de l'article 29 des statuts

le délai de « trois jours ouvrés » par « deux jours ouvrés ».

En prévision de l'augmentation du flottant, il paraît également opportun de prévoir que, si le Conseil d'Administration le décide lors de la convocation de l'Assemblée, tout actionnaire pourra participer et voter aux Assemblées par visioconférence et par tous moyens de télécommunication permettant son identification et sa participation effective à l'Assemblée.

Il vous est donc proposé d'ajouter à cet effet un 5^{ème} alinéa à la fin de l'article 29 des statuts.

- **17^{ème} résolution : Modification de l'article 31 des statuts pour permettre le vote en séance par bulletin de vote avec lecture optique ou le vote électronique ainsi que le vote à distance par tous moyens de télécommunication :**

Pour la même raison que ci-dessus, il paraît opportun de prévoir que :

- le scrutin pourra se faire en séance par bulletin de vote avec lecture optique ou par vote électronique,
- les actionnaires pourront aussi voter par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, et ce dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

Nous vous proposons donc de modifier dans ce sens l'article 31 des statuts.

- **18^{ème} résolution : Modification de l'article 37 des statuts pour prévoir la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions :**

Le paiement du dividende en actions n'étant possible que s'il a été prévu par les statuts (article L.232-18 alinéa 1 du Code de commerce), nous vous proposons d'ajouter un 3^{ème} alinéa à l'article 37 des statuts pour prévoir que l'Assemblée pourra offrir, pour le paiement du dividende ou d'acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

- **19^{ème} résolution : Augmentation de capital réservée aux salariés :**

L'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce prévoit que lorsque le rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle constate que les actions détenues par les salariés de la Société ou de celles qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de 3% du capital social, une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) doit être convoquée tous les trois ans pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe.

DASSAULT AVIATION ayant un actionariat salarié inférieur à 3 % et tenu une telle AGE le 24 mai 2012 doit donc, pour se conformer à ces dispositions, vous demander de vous prononcer à nouveau sur un projet de résolution concernant une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise, la liste des bénéficiaires étant arrêtée par le Conseil d'Administration sur délégation de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration estime que ce dispositif d'ouverture du capital aux salariés est inadapté à l'actionariat de la Société du fait du renforcement de l'actionnaire de contrôle et du fait que les salariés bénéficient d'un accord de participation dérogatoire.

Dès lors, cette résolution vous est présentée pour satisfaire aux dispositions légales précitées mais le Conseil vous invite donc à rejeter purement et simplement cette résolution.

Nous vous informons néanmoins, en application des articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce, que :

- les indications sur la marche des affaires sociales pendant l'exercice précédent et depuis le début de l'exercice en cours vous ont été données au début du présent Rapport,
- le montant maximal de l'augmentation de capital proposée est de 700.000 Euros,
- la suppression du droit préférentiel de souscription est motivée par la réservation de cette augmentation aux salariés précités,

- le prix de souscription sera déterminé dans les conditions définies à l'article L. 3332-19 du Code du Travail.

Résolution à caractère ordinaire :

- **20^{ème} résolution : Pouvoirs pour les formalités :**

Cette résolution est destinée à donner les pouvoirs d'usage pour les formalités légales qu'il y aura lieu d'effectuer après l'Assemblée.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2014



Prises de commandes	90 FALCON contre 64 en 2013
Livraisons	66 FALCON et 11 RAFALE contre 77 FALCON et 11 RAFALE en 2013
Chiffre d'affaires	3 680 millions d'euros , contre 4 593 millions d'euros en 2013
Résultat Net ajusté	398 millions d'euros , contre 487 millions d'euros en 2013
Marge nette ajustée	10,8% du Chiffre d'affaires contre 10,6% en 2013
Recherche et développement autofinancés	13,3% du chiffre d'affaires , contre 10,5% en 2013
Taux de couverture	1,25 \$/€ contre 1,26 \$/€ en 2013

Le Conseil d'administration, réuni le 10 mars 2015 sous la présidence de Monsieur Eric TRAPPIER, a arrêté les comptes 2014. Ces comptes consolidés ont été certifiés par les Commissaires aux Comptes sans réserve.

Monsieur Eric TRAPPIER, Président-Directeur Général de DASSAULT AVIATION, a déclaré :

« Deux évènements majeurs sont intervenus pour DASSAULT AVIATION après la clôture de l'exercice 2014: le 6 février 2015, **le succès du 1^{er} vol du FALCON 8X**, notre nouveau navire amiral, et un moment historique pour notre Société, **la signature avec l'Égypte d'un contrat portant sur la commande de 24 RAFALE**, le 16 février 2015, premier contrat RAFALE export.

En 2014, dans un environnement instable, DASSAULT AVIATION a gardé le cap et enregistré plusieurs réussites. Notamment :

- à l'export, un travail important a été fait avec l'Inde et avec d'autres prospects ;
- le RAFALE a fait, une fois de plus, la preuve de sa fiabilité et de sa polyvalence en opération. Nous accompagnons les armées françaises au travers du contrat RafaleCare et de la nouvelle structure Soutien mise en place à Bordeaux,
- les ventes FALCON sont en progression. Pour la première fois depuis 2008, nous comptabilisons plus de commandes que de livraisons. Cependant, il ne faut pas oublier que les nouveaux modèles, le FALCON 8X et le FALCON 5X, figurant au carnet de commandes ne seront pas livrés avant quelques années,
- après l'annonce du FALCON 5X en 2013, le FALCON 8X a été lancé lors du salon EBACE de Genève et son roll out a eu lieu en décembre dernier. Nous avons également présenté, lors du NBAA, de nouveaux services en matière d'après-vente et d'aménagement intérieur FALCON : airborne support, showrooms du Bourget et de Teterboro, extension de DASSAULT FALCON SERVICE à Mérignac,
- la phase de faisabilité du Système de Combat Aérien Futur (SCAF-FCAS) nous a été notifiée en novembre par les Directions Générales de l'Armement (DGA) française et britannique. Cette étude est la première étape d'un processus qui doit nous conduire au lancement d'un programme à l'horizon 2025-2030. Son lancement montre la volonté qu'ont nos pays de rester des puissances aéronautiques de premier plan.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2014



Dans le domaine des FALCON, notre autofinancement a augmenté de façon significative ces dernières années ; notre stratégie est d'élargir notre offre pour rester un des leaders de l'aviation d'affaires haut de gamme au cours des prochaines décennies.

Dans le domaine de la Défense, notre ambition est d'être le leader européen de la prochaine génération d'avions de combat, malgré la baisse des budgets nationaux et l'agressivité de nos concurrents. Pour y parvenir, nous avons conçu une stratégie basée sur la réussite du RAFALE, sur le développement des compétences et sur la capacité à mettre sur pied des coopérations efficaces, notamment dans le domaine des drones.

Notre compétitivité doit être encore améliorée. Certes, le dollar se raffermi face à l'euro, mais, cette évolution favorable ne suffit pas à compenser nos surcoûts en matière fiscale, réglementaire et sociale, par rapport aux constructeurs nord-américains. Nous réagissons en investissant sans cesse pour numériser nos *process*, robotiser nos filières industrielles et accroître notre productivité. Parallèlement, nous devons poursuivre nos efforts en matière de flexibilité et de maîtrise des coûts.

C'est aussi parce que notre activité est à la fois civile et militaire que nous pouvons maintenir nos usines sur le territoire national.

L'excellence en matière de qualité est impérative pour tous nos avions. Nous devons nous situer dans une démarche d'amélioration continue de nos processus et tenir tous les engagements que nous prenons vis-à-vis de nos clients.»

Prises de commandes

Les **prises de commandes consolidées 2014** sont de **4 639 millions d'euros** contre 4 165 millions d'euros en 2013. La part des prises de commandes à **l'export** est de **89%**.

Les commandes d'avions neufs sont de **90 FALCON** en 2014 (contre 64 en 2013).

Les prises de commandes DÉFENSE s'élèvent à **693 millions d'euros** en 2014 contre 1 256 millions d'euros en 2013. En 2014, les prises de commandes correspondent à de l'après vente et du développement ; pour mémoire, 2013 avait enregistré les prises de commandes France du standard F3-R du RAFALE et de la rénovation ATLANTIQUE 2.

Chiffre d'affaires

Le **chiffre d'affaires consolidé 2014** est de **3 680 millions d'euros** contre 4 593 millions d'euros en 2013.

Le chiffre d'affaires FALCON s'élève en 2014 à 2 685 millions d'euros contre 3 189 millions en 2013. **66 avions neufs ont été livrés en 2014** (contre 77 en 2013).

11 RAFALE ont été livrés à l'État français au cours de l'exercice 2014, comme l'année précédente. Le chiffre d'affaires DÉFENSE s'élève à 995 millions d'euros contre 1 404 millions d'euros en 2013, qui avait enregistré la facturation du programme nEUROn.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2014



Carnet de commandes

Le carnet de commandes consolidé au 31 décembre 2014 est de **8 217 millions** d'euros contre 7 379 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le « book to bill » (ratio prise de commandes / chiffre d'affaires) ressort ainsi à 1,26 sur l'année 2014. Il profite, en particulier, des commandes des FALCON 5X et FALCON 8X, nos nouveaux programmes.

Résultat opérationnel

La marge opérationnelle s'établit à **9,6%** du chiffre d'affaires, contre 10,9% en 2013. Le bénéfice opérationnel consolidé 2014 est de 353 millions d'euros contre 498 millions d'euros en 2013.

Le niveau de Recherche et Développement autofinancés de 488 M€ (contre 482 M€ en 2013), représente 13,3% du chiffre d'affaires (contre 10,5% en 2013). Cela explique, pour l'essentiel, la diminution de la marge opérationnelle. L'amélioration de la parité \$/€ à la clôture (1,21 \$/€ contre 1,38 \$/€) et du taux de couverture (1,25 \$/€ contre 1,26 \$/€) vient atténuer cette diminution.

Résultat financier ajusté

Le résultat financier ajusté 2014 est de **43 millions d'euros**, contre 15 millions d'euros en 2013. Le Groupe a, en particulier, dégagé au cours de l'année 2014 un bénéfice de 35 millions d'euros sur la cession de valeurs mobilières de placement disponibles à la vente contre un bénéfice de 10 millions d'euros en 2013. Cela est lié, en particulier, à l'utilisation partielle de notre trésorerie pour l'achat de nos actions propres.

Résultat net ajusté

La marge nette ajustée est de **10,8%** du chiffre d'affaires, contre 10,6% en 2013. Le résultat net ajusté 2014 s'élève à 398 millions d'euros contre 487 millions d'euros en 2013.

L'apport du résultat ajusté de THALES, avant amortissement du Purchase Price Allocation, dans le résultat net du Groupe est de 135 millions d'euros en 2014 contre 153 millions d'euros en 2013. La baisse provient essentiellement de l'impact négatif de DCNS, consolidée à 35% par THALES.

N.B: le bénéfice net IFRS 2014 est de 283 millions d'euros contre 459 millions d'euros en 2013.

Trésorerie

Le Groupe utilise un indicateur propre appelé « Trésorerie Disponible » qui reflète le montant des liquidités totales dont dispose le Groupe, déduction faite des dettes financières. Il reprend les postes du bilan suivants :

- trésorerie et équivalents de trésorerie,
- valeurs mobilières de placement disponibles à la vente (à leur valeur de marché),

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2014



- dettes financières.

La Trésorerie Disponible consolidée s'élève à **2 397 millions d'euros au 31 décembre 2014** contre 3 708 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Cette diminution s'explique principalement par l'achat d'actions propres pour un montant de 934 millions d'euros, l'augmentation de 608 millions d'euros du besoin en fonds de roulement liée à la croissance des stocks et en-cours, le versement de 90 millions d'euros de dividendes, partiellement compensés par la Capacité d'Auto-financement générée par l'activité au cours de l'exercice (+331 millions d'euros).

Bilan

Le total des capitaux propres s'établit à 4 096 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 5 096 millions d'euros (retraité) au 31 décembre 2013. Cette diminution s'explique essentiellement par l'achat de 952 643 actions propres pour un montant de 934 millions d'euros. Comme prévu par le programme de rachat, 912 143 actions, représentant 9,01% du capital, ont été annulées pour un montant de 894 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, le Groupe détient 40 500 de ses propres actions, inscrites en diminution des capitaux propres pour un montant de 40 millions d'euros.

Les emprunts et dettes financières s'établissent à 985 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 268 millions d'euros au 31 décembre 2013. En 2014, le Groupe a souscrit des emprunts auprès d'établissements de crédit pour un montant de 700 millions d'euros. Les dettes financières comprennent également la participation des salariés en compte courant bloqué.

Au 31 décembre 2014, les stocks et en-cours ont augmenté de 405 millions d'euros. Ils s'élèvent ainsi à 3 092 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 2 687 millions d'euros au 31 décembre 2013. Les avances et acomptes reçus sur commandes s'établissent à 2 271 millions d'euros contre 2 294 millions d'euros au 31 décembre 2013.

La valeur de marché des instruments financiers dérivés est négative (-40 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 312 millions d'euros au 31 décembre 2013). Cette variation s'explique principalement par l'évolution de la parité \$/€ au 31 décembre (1,21 \$/€ au 31 décembre 2014 contre 1,38 \$/€ au 31 décembre 2013).

La provision pour coût des départs à la retraite est de 487 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 382 millions d'euros au 31 décembre 2013. Cette évolution est principalement liée à la diminution des taux d'actualisation.

Proposition de dividende

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires la distribution, en 2015, d'un dividende de **10 €/action** correspondant à un montant de 92 millions d'euros, soit un payout de 23%, contre 18% en 2014.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2014



Activités du Groupe

Programmes FALCON :

L'exercice 2014 a été marqué par :

- le lancement en mai, lors du salon de l'aviation d'affaires EBACE à Genève, du FALCON 8X qui vient compléter notre offre commerciale. Il a un rayon d'action de 6 450 nm (~ 12 000 km), la plus longue cabine passagers de la gamme FALCON et un faible coût d'exploitation. Le montage général du premier avion a eu lieu à Mérignac, la mise sous tension électrique a été réalisée en juillet et les essais systèmes au sol se sont déroulés avec succès. La première présentation publique du FALCON 8X (Roll Out) a eu lieu à Mérignac le 17 décembre 2014,
- l'assemblage et le début des essais au sol du FALCON 5X,
- la sortie de l'usine de Mérignac du 250^{ème} FALCON 7X et la démonstration des exceptionnelles capacités opérationnelles de cet avion : record de vitesse entre New York et London City Airport et opérations à Daocheng-Yading, l'aéroport commercial le plus haut du monde (4 411 m d'altitude),
- la mise en service de deux showrooms au Bourget et à Teterboro (USA) pour recevoir nos clients FALCON et faciliter le processus de spécification des avions,
- la poursuite des travaux d'extension et de modernisation du site de DASSAULT FALCON JET à Little Rock (Arkansas, États-Unis). Le chantier des futures infrastructures destinées à l'aménagement intérieur du FALCON 5X et du FALCON 8X a été lancé le 2 septembre.

Programmes DÉFENSE :

Concernant le RAFALE, l'année 2014 a été marquée par :

- la livraison de 11 avions à l'État français, ce qui porte le total des RAFALE livrés à 137,
- le lancement des travaux de développement du standard F3-R, suite à la notification du marché correspondant fin 2013 ; ce standard, qui sera livré en 2018, inclut notamment le missile Air-Air longue portée METEOR, le Pod de Désignation Laser Nouvelle Génération (PDL - NG) et la version à guidage terminal laser de l'Armement Air-Sol Modulaire (AASM),
- la livraison des 2 premiers RAFALE Marine rétrofités au standard F3,
- la poursuite des négociations exclusives avec les autorités indiennes et les partenaires industriels indiens pour finaliser le contrat relatif à la vente / licence de 126 RAFALE,
- la poursuite d'actions de promotion et de prospection dans d'autres pays,

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2014



S'agissant des autres programmes d'avions militaires, il convient de noter :

- la poursuite des travaux de mise au point de la modernisation des MIRAGE 2000 indiens, et le début des chantiers série en Inde avec deux premiers avions dont la transformation s'effectue sous notre responsabilité,
- la transformation d'un troisième ATLANTIQUE 2 pour le doter d'une caméra électro-optique à hautes performances, dans le cadre d'une « Urgence Opération »,
- la poursuite des travaux de développement de la rénovation du système de combat de l'ATLANTIQUE 2. Cette rénovation inclut l'intégration d'un nouveau cœur système ainsi que de nouveaux capteurs, dont le radar Searchmaster de THALES,
- la livraison du 2^{ème} FALCON 50 de SURveillance MARitime (sur 4) à la Direction Générale de l'Armement (DGA) et la mise en service opérationnel des 2 avions par la Marine Nationale.

Concernant les UCAS (Unmanned Combat Air Systems) :

- la campagne de démonstration de furtivité de l'avion de combat sans pilote (UCAV) nEUROn, au profit de la DGA,
- la notification par les gouvernements français et britannique, dans le cadre de l'accord de Brize Norton, de la phase de faisabilité d'une durée de 24 mois, destinée à préparer un programme potentiel de démonstration pour un Système de Combat Aérien Futur (SCAF-FCAS). Cette phase associe BAE SYSTEMS et DASSAULT AVIATION comme chefs de file de l'organisation industrielle comprenant également ROLLS-ROYCE, SAFRAN, SELEX, et THALES.

Concernant les systèmes MALE (Moyenne Altitude Longue Endurance) :

- le début des discussions avec les ministères de la défense français, allemand et italien en vue de la phase de définition d'un programme de drone MALE européen, sur la base de la proposition que nous avons élaborée avec nos partenaires AIRBUS DEFENCE AND SPACE et ALENIA-AERMACCHI,
- la poursuite, dans le domaine spatial, de nos travaux relatifs au projet de démonstrateur de rentrée atmosphérique « Intermediate eXperimental Vehicle » (IXV) dont le lancement est prévu au premier semestre 2015 et au projet « SubOrbital Aircraft Reusable » (SOAR) de la Société SWISS SPACE SYSTEMS pour lequel DASSAULT AVIATION est avionneur conseil.

Enfin, à noter une première mondiale : vol en patrouille d'un nEUROn, d'un RAFALE et d'un FALCON 7X. Notre démonstrateur de drone de combat a effectué un vol au dessus de la Méditerranée de près de deux heures en formation serrée avec deux appareils de type différents. Ce vol de plusieurs centaines de kilomètres était destiné à étudier les capacités du nEUROn à évoluer en patrouille.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2014



Perspectives 2015

Le Groupe devra, dans le domaine FALCON, réussir :

- la poursuite de l'effort de vente pour toute la gamme,
- le 1^{er} vol du FALCON 5X,
- la montée en cadence de la fabrication des nouveaux modèles, avec pour objectif un niveau de maturité maximal dès l'entrée en service,
- la mise en service des solutions de support que nous avons annoncées au NBAA ;

et dans le domaine militaire :

- exécuter le contrat RAFALE Égypte,
- concrétiser les négociations avec les autorités indiennes et poursuivre les prospections RAFALE export,
- poursuivre le développement du standard RAFALE F3-R,
- finaliser les essais du nEURON,
- progresser avec les Britanniques sur l'étude SCAF-FCAS,
- obtenir le feu vert des ministères de la défense français, allemand et italien pour le lancement d'une phase de définition d'un système de drone MALE répondant aux besoins des trois pays,
- avancer dans les travaux de rénovation du système de combat et des capteurs de l'ATLANTIQUE 2,
- livrer deux FALCON 50M à la Marine nationale et nous positionner dans les appels d'offres internationaux pour la fourniture de solutions basées sur le FALCON 2000 MRA, notamment au Japon.

Le Groupe prévoit de livrer en 2015 environ 65 FALCON. La chaîne de fabrication RAFALE sera maintenue à la cadence de 1 avion par mois, mais en raison de l'adaptation des livraisons RAFALE Égypte, nous devrions livrer 8 RAFALE en 2015.

Compte tenu des autres activités, le chiffre d'affaires 2015 devrait être supérieur à celui de 2014.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2015

PROJET DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président visé à l'article L. 225-37 al. 6 du Code de commerce, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et de leur rapport visé à l'article L. 225-235 al. 5 du Code de commerce, **approuve** dans toutes leurs parties et sans réserve, **les comptes annuels** de l'exercice 2014 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un **bénéfice net de 272 134 786,67 euros** ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir constaté que le rapport sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, **approuve** dans toutes leurs parties et sans réserve, **les comptes consolidés** de l'exercice 2014 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un **bénéfice net de l'ensemble consolidé de 282 870 milliers d'euros** (dont 282 836 milliers d'euros attribuables aux propriétaires de la Société Mère)

ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'une convention réglementée : protocole d'accord conclu avec AIRBUS GROUP SAS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve la convention réglementée** autorisée par le Conseil d'Administration du 28 novembre 2014 relative à l'acquisition par DASSAULT AVIATION d'un bloc de 8% de ses propres actions auprès d'AIRBUS GROUP SAS et à la coopération entre les deux sociétés pour la réalisation éventuelle en 2015 d'un ou de plusieurs placements privés par AIRBUS GROUP SAS d'actions DASSAULT AVIATION.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Eric TRAPPIER, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, **émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Éric TRAPPIER, Président-Directeur Général**, tels que figurant

dans le Rapport de gestion aux paragraphes 4.8.3 - Rémunération du Président-Directeur Général et 4.8.6 - Tableaux de synthèse des rémunérations (Tableaux 1, 2 et 11).

CINQUIÈME RÉOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Loïk SEGALEN, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, **émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Loïk SEGALEN, Directeur Général Délégué**, tels que figurant dans le rapport de gestion aux paragraphes 4.8.4 - Rémunération du Directeur Général Délégué et 4.8.6 - Tableaux de synthèse des rémunérations (Tableaux 1, 2 et 11).

SIXIÈME RÉOLUTION

Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, donne **quitus** entier, définitif et sans réserve **aux Administrateurs** en fonction au cours de l'exercice 2014 de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Affectation et répartition du bénéfice de la Société mère

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, **d'affecter le bénéfice net** de :

272 134 786,67 euros,

augmenté du report à nouveau de :

2 393 144 965,35 euros,

soit un total de :

2 665 279 752,02 euros,

de la manière suivante :

- distribution au titre des dividendes :

92 137 540,00 euros,

- solde au report à nouveau :

2 573 142 212,02 euros.

Comme conséquence des affectations ci-dessus, il est distribué un **dividende de 10 euros par action**.

Ce dividende sera mis en paiement en euros le 1^{er} juin 2015 directement aux titulaires d'actions « nominatives pures » et par l'entremise des intermédiaires habilités pour les titulaires d'actions « nominatives administrées » ou « au porteur ».

Le montant des dividendes qui, conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L.225-210 du Code de commerce, ne peut être versé aux actions auto-détenues par la Société, sera réaffecté au compte de report à nouveau.

Il est rappelé que les dividendes nets distribués au titre des trois exercices précédents et l'abattement correspondant ont été de :

Exercice	Dividende net distribué (en euros)	Abattement (1)
2011	8,50	40 %
2012	9,30	40 %
2013	8,90	40 %

(1) abattement pour les personnes physiques

HUITIÈME RÉOLUTION

Ratification de la nomination d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, **ratifie la cooptation de Mme Lucia SINAPI-THOMAS** comme Administrateur en remplacement de M. Denis KESSLER, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

NEUVIÈME RÉOLUTION**Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Serge DASSAULT**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'Administrateur de **M. Serge DASSAULT** arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de **renouveler ledit mandat pour quatre années**, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

DIXIÈME RÉOLUTION**Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Olivier DASSAULT**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'Administrateur de **M. Olivier DASSAULT** arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de **renouveler ledit mandat pour quatre années**, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

ONZIÈME RÉOLUTION**Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Charles EDELSTENNE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'Administrateur de **M. Charles EDELSTENNE** arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de **renouveler ledit mandat pour quatre années**, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

DOUZIÈME RÉOLUTION**Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Eric TRAPPIER**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'Administrateur de **M. Eric TRAPPIER** arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du

Conseil d'Administration, de **renouveler ledit mandat pour quatre années**, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

TREIZIÈME RÉOLUTION**Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Lucia SINAPI-THOMAS**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'Administrateur de **Mme Lucia SINAPI-THOMAS** arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de **renouveler ledit mandat pour quatre années**, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**QUATORZIÈME RÉOLUTION**

Ajout d'un 4^{ème} alinéa à l'article 11 des statuts pour prévoir une obligation statutaire d'information en cas de franchissement à la hausse ou à la baisse du seuil de 1% du capital ou des droits de vote, s'ajoutant à l'obligation légale d'information :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide d'ajouter le 4^{ème} alinéa suivant à la fin de l'article 11 des statuts :**

« Outre l'obligation d'informer la Société du franchissement en hausse ou en baisse des seuils de détention du capital et des droits de vote selon les conditions prévues par les articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert venant à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction égale ou supérieure à 1% du capital de la Société ou des droits de vote et à tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société par lettre recommandée avec avis de réception du nombre d'actions ou des droits de vote qu'elle détient dans

le délai prévu pour les franchissements des seuils légaux.

Cette obligation d'information s'applique, dans les mêmes conditions, lorsque la participation du capital devient inférieure aux seuils mentionnés à l'alinéa précédent.

Pour la détermination de ces seuils, il est fait application de l'article L.233-9 du Code de commerce.

En cas d'inobservation de l'obligation de déclaration prévue au présent article, l'actionnaire sera, dans les conditions et limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant le seuil considéré. »

QUINZIÈME RÉOLUTION

Mise en harmonie de l'article 15 des statuts avec la réglementation en vigueur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, **décide de mettre en harmonie les dispositions de l'article 15 des statuts avec la réglementation en vigueur et de remplacer le délai de « trois mois » à la fin dudit article 15 des statuts par le délai de « six mois ».**

SEIZIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 29 des statuts pour le mettre en harmonie avec la réglementation en vigueur et prévoir la possibilité de participer et voter aux Assemblées par tous moyens de télécommunication

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, **décide :**

- **de remplacer au sein du 2ème alinéa de l'article 29 des statuts le délai de « trois jours ouvrés » par « deux jours ouvrés »,**
- **d'ajouter l'alinéa suivant à la fin de l'article 29 des statuts :**

« Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide lors de la convocation de l'Assemblée, participer et voter aux Assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant son identification et sa participation effective à l'Assemblée, dans les conditions et suivant les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il sera ainsi représenté pour le calcul du quorum et de la majorité des actionnaires. »

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 31 des statuts pour permettre le vote en séance par bulletin avec lecture optique ou le vote électronique ainsi que le vote à distance par tous moyens de télécommunication

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, **décide :**

- **de modifier comme suit le 2^{ème} alinéa de l'article 31 des statuts :**

« Le vote s'exprime à mains levées et/ou par bulletin de vote y compris bulletin de vote à lecture optique, ou par vote électronique. »

- **de compléter comme suit le 4^{ème} alinéa de l'article 31 des statuts :**

« Ils peuvent également, le cas échéant, voter comme prévu à l'article 29 ci-dessus : par tous moyens de télécommunication permettant son identification et sa participation effective à l'Assemblée, dans les conditions et suivant les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 37 des statuts pour prévoir la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, **décide d'insérer l'alinéa suivant entre les 2^{èmes} et 3^{èmes} alinéas de l'article 37 des statuts :**

« L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder dans les conditions légales à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions. »

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide, dans le cadre des articles L.225-129-1, L.225-129-6 alinéa 2, L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail, d'augmenter le capital social de la Société d'une somme qui ne pourra excéder 700 000 euros par l'émission d'actions réservées aux salariés adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise de la Société.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise de la Société.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-4 du Code de commerce pour mettre en œuvre la présente décision, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- procéder à cette augmentation en une ou plusieurs fois,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les salariés adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise pour bénéficier des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions,
- déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
- décider du nombre et des caractéristiques des actions à émettre, du prix de souscription dans

les conditions définies à l'article L. 3332-19 du Code du Travail, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et plus généralement, de l'ensemble des modalités d'émission,

- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation à hauteur du montant des actions effectivement émises, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation est valable pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, donne tous **pouvoirs** aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations **afin d'accomplir toutes formalités légales** de dépôt ou de publicité.

MODIFICATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2015

VERSION ACTUELLE

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, pour le même montant libéré et non amorti, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les Actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

NOUVELLE VERSION

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, pour le même montant libéré et non amorti, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les Actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Outre l'obligation d'informer la Société du franchissement en hausse ou en baisse des seuils de détention du capital et des droits de vote selon les conditions prévues par les articles L.233-7 et suivants du code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert venant à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction égale ou supérieure à 1% du capital de la Société ou des droits de vote et à tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société par lettre recommandée avec avis de réception du nombre d'actions ou des droits de vote qu'elle détient dans le délai prévu pour les franchissements des seuils légaux.



VERSION ACTUELLE

ARTICLE 15 - ACTIONS D'ADMINISTRATEUR

Chaque Administrateur, à l'exception de celui représentant les salariés, doit être propriétaire de 25 actions au moins, pendant toute la durée de son mandat.

Si au jour de sa nomination un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou, si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

ARTICLE 29 - ACCES AUX ASSEMBLEES

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'inscription de l'Actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- pour les propriétaires d'actions au porteur, à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité (Banque, Etablissement Financier ou Prestataire de services d'investissement) et à la production d'une attestation de participation délivrée par ledit intermédiaire.

Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire trois jours ouvrés, zéro heure, heure de PARIS précédant la date de réunion de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration aura toujours la faculté d'accepter l'attestation de participation en dehors du délai prévu ci-dessus.

NOUVELLE VERSION

Cette obligation d'information s'applique, dans les mêmes conditions, lorsque la participation du capital devient inférieure aux seuils mentionnés à l'alinéa précédent.

Pour la détermination de ces seuils, il est fait application de l'article L.233-9 du Code de commerce.

En cas d'inobservation de l'obligation de déclaration prévue au présent article, l'actionnaire sera, dans les conditions et limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant le seuil considéré.

ARTICLE 15 - ACTIONS D'ADMINISTRATEUR

Chaque Administrateur, à l'exception de celui représentant les salariés, doit être propriétaire de 25 actions au moins, pendant toute la durée de son mandat.

Si au jour de sa nomination un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou, si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de **six** mois.

ARTICLE 29 - ACCES AUX ASSEMBLEES

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'inscription de l'Actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- pour les propriétaires d'actions au porteur, à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité (Banque, Etablissement Financier ou Prestataire de services d'investissement) et à la production d'une attestation de participation délivrée par ledit intermédiaire.

Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire **deux** jours ouvrés, zéro heure, heure de PARIS précédant la date de réunion de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration aura toujours la faculté d'accepter l'attestation de participation en dehors du délai prévu ci-dessus.



VERSION ACTUELLE

Un Actionnaire pourra se faire représenter dans les conditions légales et réglementaires. La notification de la désignation et de la révocation du mandataire pourra se faire soit sous forme de support papier, soit par voie électronique. Dans ce dernier cas, la signature de l'actionnaire pourra consister en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

ARTICLE 31 - VOTE - NOMBRE DE VOIX

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix, sans limitation, qu'il possède ou représente d'actions libérées des versements exigibles.

Le vote s'exprime à mains levées et/ou par bulletins de vote.

Le scrutin secret peut être réclamé, soit par le Conseil d'Administration, soit par des Actionnaires représentant au moins le quart du capital et à la condition qu'ils en aient fait la demande écrite au Conseil d'Administration ou à l'autorité convocatrice, trois jours au moins avant la réunion.

Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

En cas de vote par correspondance, les formulaires de vote ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention, sont considérés comme des votes négatifs.

NOUVELLE VERSION

Un Actionnaire pourra se faire représenter dans les conditions légales et réglementaires. La notification de la désignation et de la révocation du mandataire pourra se faire soit sous forme de support papier, soit par voie électronique. Dans ce dernier cas, la signature de l'actionnaire pourra consister en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide lors de la convocation de l'Assemblée, participer et voter aux Assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant son identification et sa participation effective à l'Assemblée, dans les conditions et suivant les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il sera ainsi représenté pour le calcul du quorum et de la majorité des actionnaires.

ARTICLE 31 - VOTE - NOMBRE DE VOIX

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix, sans limitation, qu'il possède ou représente d'actions libérées des versements exigibles.

Le vote s'exprime à mains levées et/ou par bulletins de vote **y compris bulletins de vote à lecture optique, ou par vote électronique.**

Le scrutin secret peut être réclamé, soit par le Conseil d'Administration, soit par des Actionnaires représentant au moins le quart du capital et à la condition qu'ils en aient fait la demande écrite au Conseil d'Administration ou à l'autorité convocatrice, trois jours au moins avant la réunion.

Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance. **Ils peuvent également, le cas échéant, voter comme prévu à l'article 29 ci-dessus par tous moyens de télécommunication permettant son identification et sa participation effective à l'Assemblée, dans les conditions et suivant les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

En cas de vote par correspondance, les formulaires de vote ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention, sont considérés comme des votes négatifs.



VERSION ACTUELLE

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte que des formulaires de vote par correspondance dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'intermédiaire inscrit bénéficiaire d'un mandat général de gestion de titres transmet et émet les votes des propriétaires dont l'identité a été révélée conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 37 - MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

Le paiement des dividendes a lieu, en espèces, ou par chèque, à l'époque et dans les conditions fixées, chaque année, par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration habilité par elle, à cet effet.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits, conformément à la loi.

NOUVELLE VERSION

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte que des formulaires de vote par correspondance dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'intermédiaire inscrit bénéficiaire d'un mandat général de gestion de titres transmet et émet les votes des propriétaires dont l'identité a été révélée conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 37 - MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

Le paiement des dividendes a lieu, en espèces, ou par chèque, à l'époque et dans les conditions fixées, chaque année, par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration habilité par elle, à cet effet.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder dans les conditions légales à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits, conformément à la loi.



DASSAULT AVIATION

*Société Anonyme au capital de 73.710.032 €
Siège social : 9, Rond-Point des Champs-Elysées-Marcel Dassault
75008 PARIS
712 042 456 RCS PARIS*

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

**(A RETOURNER À BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
CTS - SERVICES AUX EMETTEURS - ASSEMBLÉES
GRANDS MOULINS DE PANTIN, 9 RUE DU DÉBARCADÈRE, 93761 PANTIN CEDEX)**

Je soussigné

Nom, prénom

Adresse

Propriétaire de

-actions nominatives
-actions au porteur, inscrites en compte
chez(1)

demande que me soient adressés, conformément à l'article R.225-88 du code de commerce, les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 dudit code, relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 20 mai 2015,

reconnaît avoir déjà reçu les documents visés aux articles R.225-76 et R.225-81 du code précité.

Ale2015

Signature :

Nota : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) *Indiquer le nom de l'intermédiaire financier (Banque, Etablissement Financier ou Prestataire de services d'Investissement) teneur du compte.*